



D.2019.07.03.4.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

4 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

**4.6 – TROPHEES ECOMOBILITE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1059 AVEC IODINES
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2019, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat qu'IODINES propose d'apporter un complément aux récompenses remis par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par IODINES, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et IODINES.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec IODINES.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre IODINES et Tisséo Collectivités.

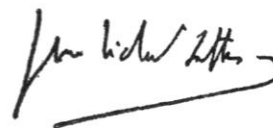
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET IODINES
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2019-1059**

Entre les soussignés :

IODINES, dont le siège social est situé 963 route d'Eaunes, 31870 BEAUMONT/LEZE, et représenté par **Loïc URBAIN, président**, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **le partenaire** » ou « **IODINES** »
D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2019.07.03.4.6 en date du 03/07/2019.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces derniers, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Ainsi, Tisséo Collectivités organise la 8ème édition des Trophées Ecomobilité du 3 juin au 2 septembre 2019.

Cette édition des Trophées a pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements publics ou privés situés sur le périmètre du projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction - Projet européen FEDER UIA « Urban Innovative Actions » 2018-2020) dans lequel Tisséo Collectivités est partie prenante. Le projet COMMUTE vise à réduire la congestion et les émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre dédié en impulsant notamment une nouvelle gouvernance de la mobilité. Ce périmètre se situe sur la zone aéronautique et aéroportuaire élargie de l'agglomération toulousaine.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-4-6D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Les établissements concourent en vue de l'attribution d'un prix selon les catégories suivantes :

1. Prix « Management de la mobilité » : distinction d'une démarche aboutie et exemplaire. Cette catégorie vient récompenser 3 établissements répartie en 3 niveaux : or, argent, bronze.
2. Prix « Coup de pouce » : cette catégorie vient récompenser 2 établissements en début de démarche de Plan de Mobilité, ayant besoin d'être accompagnés de façon personnalisée via un parrainage des entreprises impliquées dans le projet COMMUTE (Airbus, ATB, ATR, Safran, Sopra Steria).
3. Prix de « l'innovation » : cette catégorie vient récompenser 1 établissement sur la valorisation d'une ou plusieurs actions impliquant une remise en question des modèles traditionnels (nouveau mode de management, d'organisation, etc.)

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats se voient attribuer des récompenses accordées par les partenaires des Trophées Ecomobilité.

C'est dans ce cadre que Tisséo Collectivités propose à IODINES de devenir partenaire de l'édition 2019 des Trophées Écomobilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements de Tisséo Collectivités envers le partenaire concernant l'organisation des Trophées,
- la visibilité accordée au partenaire en contrepartie de la récompense octroyée,
- la nature de la récompense apportée par le partenaire et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre au partenaire la liste confidentielle des lauréats des Trophées avant la cérémonie,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité à jour, dans le cas où celui-ci viendrait à être modifié,
- à inviter le partenaire à la cérémonie des Trophées Ecomobilité,
- à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication des Trophées (guide candidature, support vidéo projeté lors de la cérémonie),
- à permettre une visibilité du partenaire lors de la cérémonie à l'occasion d'un speed-meeting au cours duquel le partenaire pourra présenter son activité dans un temps donné,
- de manière générale, à communiquer au partenaire toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-4-6D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

- faire figurer le partenaire sur la liste des opérateurs à contacter dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité et de son plan d'actions et/ou à convier lors de l'organisation de stands multimodaux par les établissements en démarche de plan de mobilité.

Article 4 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- offrir aux établissements lauréats les récompenses suivantes :
 - 1- Prix management de la mobilité – cat. Or : 10 transferts aéroport
 - 2- Prix management de la mobilité – cat. Argent : 10 transferts aéroport
 - 3- Prix management de la mobilité – cat. Bronze : 10 transferts aéroport
 - 4- Prix Coup de Pouce (2 établissements) : 10 transferts aéroport
 - 5- Prix de l'Innovation (1 établissement) : 10 transferts aéroport

Définition du "transfert aéroport" : un transfert aéroport s'effectue en véhicule électrique Iodines, depuis le lieu de travail ou le domicile du salarié (véhicule livré par un voiturier sur l'une des 114 communes du Périmètre de Transports Urbain de Tisséo Collectivités) à destination de l'Aéroport Toulouse Blagnac.

Le salarié stationne le véhicule dans le parking P0 de l'aéroport et celui-ci est récupéré par un voiturier Iodines.

Les lauréats se verront notifier la liste des récompenses reçues lors de la remise de leur prix.

Tout support de communication relatif à cette récompense que le partenaire souhaiterait voir remis aux lauréats sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Le partenaire s'engage en outre à :

- garder strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie des Trophées, la liste des lauréats qui lui aura été communiquée,
- respecter les consignes de Tisséo Collectivités, de l'établissement accueillant la cérémonie et, le cas échéant, l'organisateur tiers de la cérémonie, quant aux conditions du speed-meeting (temps de parole accordé pour présenter son activité)

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-4-6D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Pour IODINES

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**Le président,
Loïc URBAIN**



Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités 2019

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

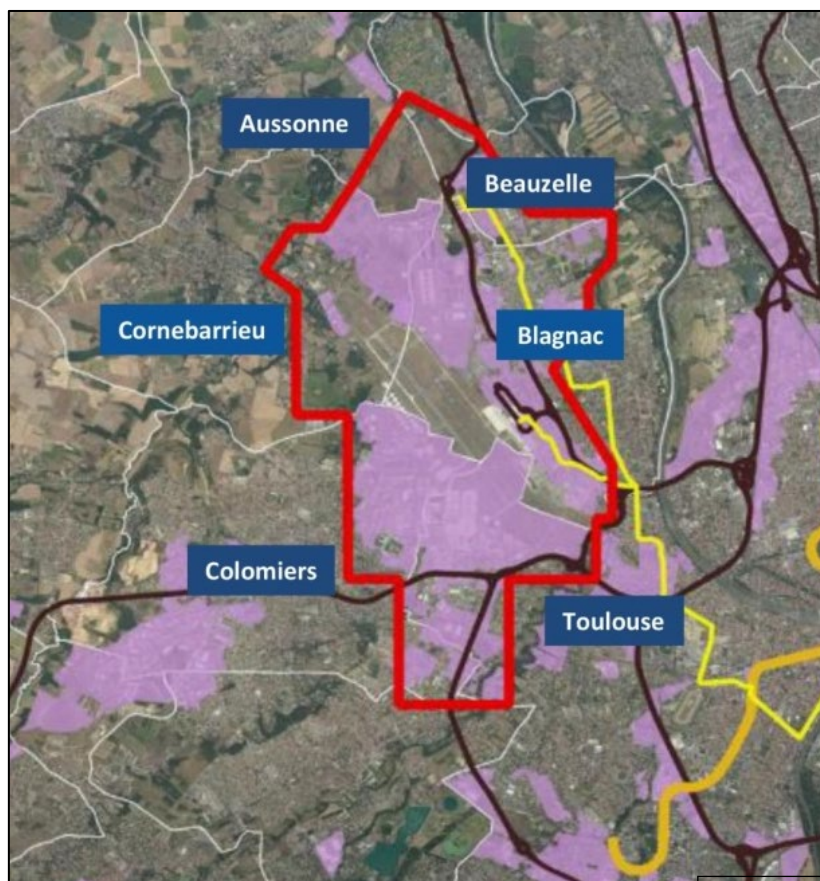
Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr

ARTICLE 2 : OBJET

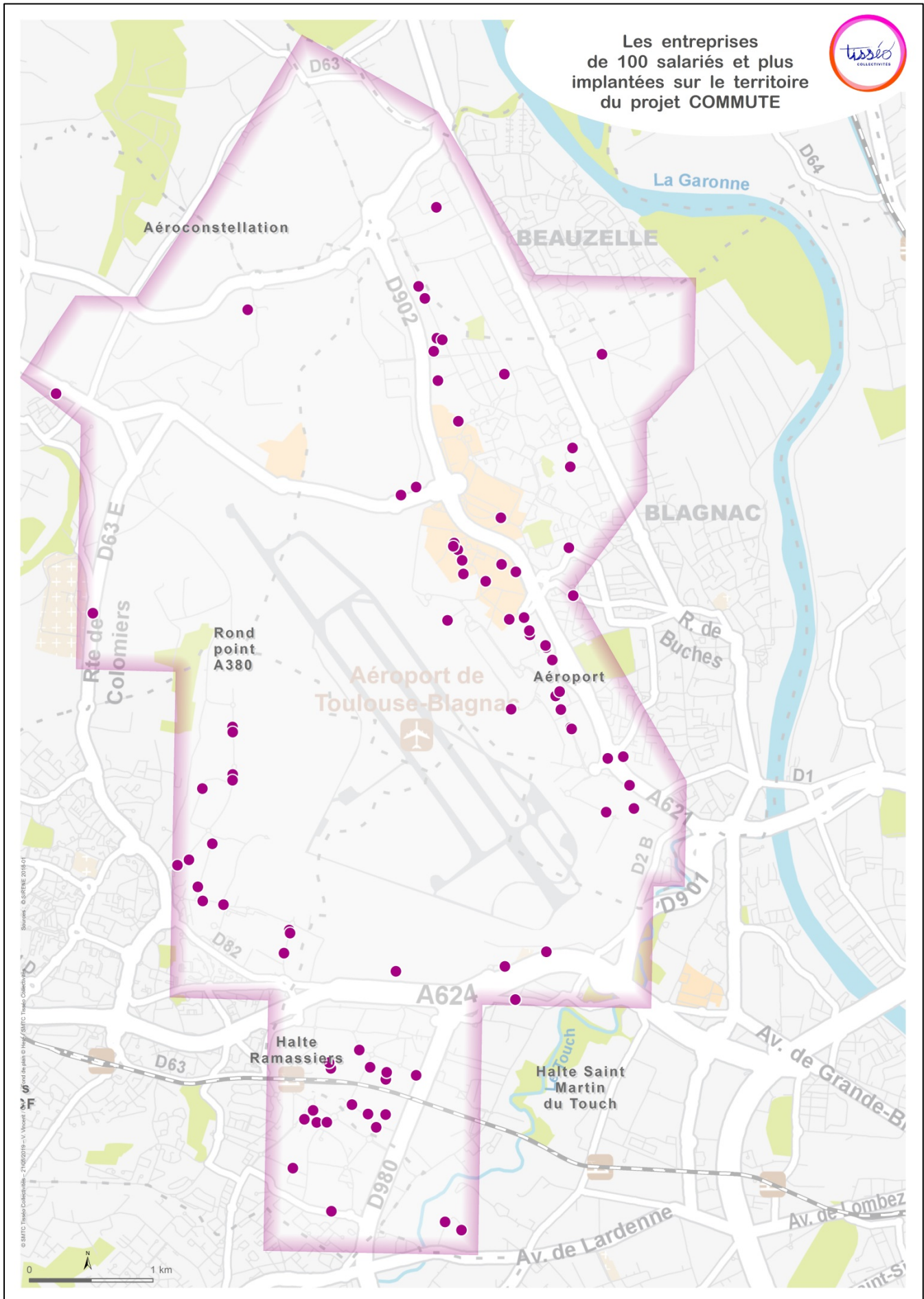
Tisséo Collectivités organise la 8ème édition des Trophées Ecomobilité du 3 juin au 2 septembre 2019.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements publics ou privés situés sur le périmètre du projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction - Projet européen FEDER UIA « Urban Innovative Actions » 2018-2020) dans lequel Tisséo Collectivités est partie prenante. Le projet COMMUTE vise à réduire la congestion et les émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre dédié en impulsant notamment une nouvelle gouvernance de la mobilité. Ce périmètre se situe sur la zone aéronautique et aéroportuaire élargie de l'agglomération toulousaine.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-6D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Les entreprises
de 100 salariés et plus
implantées sur le territoire
du projet COMMUTE



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-6D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout établissement public ou privé situé sur le périmètre du projet Commute et disposant d'une démarche de plan de mobilité peut potentiellement participer à cette 8^{ème} édition des Trophées Ecomobilité. La participation est organisée en 3 étapes comprenant une première étape de pré-sélection sur la base de 7 critères, une deuxième étape de sélection sur la base d'une grille d'évaluation notée et une troisième étape sur la base d'une présentation orale devant le comité technique. La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

4.1. Dispositif de présélection : étape 1

Tisséo Collectivités propose aux candidats de postuler à la première étape en répondant à 7 critères via le formulaire dédié à compléter en ligne sur pde.tisseo.fr :

1. Exercer son activité sur le périmètre du projet COMMUTE
2. Disposer de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité incluant un plan d'actions.
4. Etre engagé dans une démarche d'amélioration continue en expérimentant et en osant innover sur les questions de mobilité
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. En cas de sélection, être disposé à venir présenter son projet devant le jury ou le Comité Technique
7. Répondre aux trois enjeux de COMMUTE :
 - Comment peut-on améliorer les conditions d'accès à la zone ?
 - Comment peut-on réduire les déplacements générés par la zone d'emplois ?
 - Comment peut-on améliorer la qualité de vie pour les salariés de la zone ?

Sur la base des éléments de réponse apportés, vingt candidats sont habilités à participer au dispositif de sélection

4.2. Dispositif de sélection écrite : étape 2

Tisséo Collectivités fournit aux vingt candidats présélectionnés une grille d'évaluation (format papier et numérique voir détails en 4.2) à compléter en ligne pde.tisseo.fr.

L'analyse des grilles et la notation permet de sélectionner douze candidatures pour participer à la troisième étape.

4.3. Dispositif de sélection orale : étape 3

Le comité technique des Trophées Ecomobilité propose aux douze candidats sélectionnés de venir présenter leur projet lors d'un temps de questions-réponses d'une durée 15 mn chacun.

Puis, les 6 candidatures présentant le meilleur dossier sont proposées aux membres du jury.

4.4. Comité technique

Il est constitué de 7 membres :

- Membres issus de Tisséo Collectivités : 2 conseillers en Mobilité.
- Membres issus des partenaires associés à cette démarche :
 - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) : 1 représentant.
 - Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC) : 1 représentant.
 - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) : 1 représentant.
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT) : 1 représentant.
 - Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) : 1 représentant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-4-6D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Le Comité technique a pour mission :

1. D'identifier les établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation de l'étape 2
2. De proposer de compléter la grille d'évaluation des candidats admis à participer à l'étape 2
3. D'auditer les candidats sélectionnés pour l'étape 3
4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les candidatures évaluées lors de l'étape 3

4.5. Critères de la grille d'évaluation

Deux grilles d'évaluation de la démarche de plan de mobilité sont proposées en fonction du type de plan de mobilité :

- Plan de mobilité entreprise ou administration
- Plan de mobilité inter-entreprise

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication (gouvernance du projet, transversalité, plan de communication).
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation (évolution des parts modales).

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

❖ Grille de notation Plan de mobilité

1 – Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapas 1 à 3 Pondération
Pilotage	31	75%
Différentiation	8	5%
Total	39	80%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapas 1 à 4 Pondération
Pilotage	31	35%
Actions	55	50%
Différentiation	8	5%
Total	94	90%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-6D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapas 1 à 5 Pondération
Pilotage	31	35%
Actions	55	40%
Evaluation	54	20%
Différentiation	8	5%
Total	148	100%

❖ Grille de notation Plan de mobilité interentreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapas 1 à 3 Pondération
Pilotage	57	75%
Différentiation	7	5%
Total	64	80%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapas 1 à 4 Pondération
Pilotage	57	55%
Actions	62	30%
Différentiation	7	5%
Total	126	90%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapas 1 à 5 Pondération
Pilotage	57	45%
Actions	62	30%
Evaluation	56	20%
Différentiation	7	5%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES de l'ECOMOBILITE

5.1. Jury

Le jury se compose d'un représentant désigné des 5 structures suivantes : Tisséo Collectivités, ADEME, CARSAT, AREC et CCIT.

Le jury délibère suite à l'examen des grilles validées par le Comité Technique et désigne les lauréats.

A titre exceptionnel pour cette édition, les entreprises du projet Commute (ATB, ATR, AIRBUS, SAFRAN, SOPRA, Accusé de réception en préfecture 051255100986-20190705-20190703-4-6D-DE

Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

5.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu courant décembre (date et lieu à déterminer).

5.3. Des prix

Trois catégories de prix sont proposées :

1. Catégorie du « Management de la mobilité » : distinction d'une démarche aboutie et exemplaire. Cette catégorie est subdivisée en 3 mentions : or, argent, bronze*.

Mentions de la catégorie « Management de la mobilité » :

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
 - Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
 - Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
2. Catégorie « Coup de pouce » : établissement en début de démarche Plan de Mobilité, ayant besoin d'être accompagné sur l'un des freins, par un parrainage par les entreprises impliquées dans le projet COMMUTE.
 3. Prix de l'innovation : valorisation d'une ou plusieurs actions impliquant une remise en question des modèles traditionnels (nouveau mode de management, d'organisation, etc.)

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats de toutes les catégories et plusieurs récompenses sont attribuées aux lauréats des catégories « Management de la Mobilité » et « Coup de Pouce »

Dotations en cours de définition

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

6.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de tout autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à les diffuser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre exclusif de cet événement.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 juin 2019.